



Informations sur l'élimination de déchets d'amiante

Toutes les entreprises et les personnes travaillant dans la déconstruction, la transformation, la rénovation ou l'entretien de bâtiments construits avant 1990 sont concernées par ces informations.

Informations sur les petites quantités (< 50 kg) de déchets d'amiante faiblement lié

Un matériau constitué d'amiante faiblement lié (ou FA) peut libérer facilement des fibres et fibrilles d'amiante, qui peuvent occasionner de graves dommages aux poumons. Ce risque pour la santé doit être pris en compte lorsque l'on intervient sur des matériaux de construction ou d'isolation anciens et d'aspect fibreux.

Pour se renseigner sur les matériaux contenant de l'amiante :

- ↳ <http://www.asbestinfo.ch> (site de l'Office fédéral de la Santé Publique)
- ↳ *Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante*. SuvaPro. Juin 2004 (33 pages)

La réalisation des travaux d'assainissement est du ressort d'entreprises spécialisées reconnues par la Caisse nationale d'assurances Suva (selon liste tenue à jour par la Suva).

Pour en savoir plus :

- ↳ <http://www.suva.ch/fr/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/adresslisten-suva/beratungen-planungen-suva.htm#nav5> (site de la Suva)
- ↳ Amiante que faire? Checkliste téléchargeable sur le site de la Commission pour la Sécurité et la Santé dans les branches des Installations techniques du Bâtiment (Batisec) www.batisec.ch

Pour les petites quantités d'amiante FA, correspondant à des travaux de moindre importance (surface généralement inférieure à 0,5 m²), il est possible d'intervenir, sans faire appel à une entreprise spécialisée, en prenant les précautions nécessaires, c'est-à-dire :

- **éviter la libération de fibres d'amiante** en ne faisant aucune intervention mécanique sur le matériau (percer, casser, arracher, scier, poncer, etc.), en l'humidifiant, en le manipulant très précautionneusement et en le mettant tout de suite dans un double sac étanche ;
- **se protéger** à l'aide d'un masque à poussières fines FFP3* afin de ne pas respirer des fibres d'amiante ;
- **ventiler** au maximum le local, en évitant toute propagation d'air vers des locaux adjacents ;
- **nettoyer** la zone de travail par des moyens humides, y compris les outils utilisés et les vêtements de travail ;
- **identifier** clairement les matériaux contenant de l'amiante - avant, en les repérant - et après, en les marquant du pictogramme officiel "amiante" (voir ci-après).

En cas de doute, mieux vaut faire appel à un spécialiste.

*La Suva tient une liste de fournisseurs de masques à poussières sous www.sapros.ch

Pour s'informer sur les bonnes pratiques à mettre en oeuvre en présence d'amiante :

- ↳ Directive n° 6503 (décembre 2008) de la Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail (CFST).
- ↳ Amiante Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante. SuvaPro (2000), 12 pages.
- ↳ Elimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante. SuvaPro (2002), 8 pages
- ↳ Démontage et nettoyage des plaques en fibrociment. SuvaPro (2002), 8 pages.



Elimination

Les déchets d'amiante FA (y compris les masques à poussières utilisés et les éponges de nettoyage) doivent être placés dans un **sac en polyéthylène (PE) étanche** (de préférence transparent), doublé d'un deuxième sac comme sécurité, et soigneusement fermés. Le sac externe doit être marqué du pictogramme "amiante", avant d'arriver au centre de collecte.

Pour des sacs ou des étiquettes "amiante" :

- ☞ deconta Gerätetechnik AG à Strengelbach, site www.deconta.com
- ☞ A l'étranger : www.sebemex.fr/Extramiante www.bestsarl.com www.lapro.net
- ☞ Prix indicatifs 2008 chez Deconta : CHF 125.- les 100 sacs "spécial Amiante" et CHF 5.- le rouleau de 66 m de bande adhésive imprimée en français "Attention, contient de l'amiante".

Les sacs étanches contenant des déchets d'amiante FA seront amenés, intacts, à l'un des sites de stockage intermédiaire autorisés (voir liste ci-après). Leur tarif de prise en charge est de l'ordre de CHF 1.- à 2.- par kilo (décembre 2008); se renseigner pour plus de précision.

Liste des **sites de stockage intermédiaire** autorisés pour la reprise de petites quantités (< 50 kg) de déchets d'amiante FA en Valais :

Brig : Oekohof-Schriber und Schmid	info@schriber-schmid.ch	027 923 66 88
Sion : Luginbühl	dispo@luginbuhl.ch	027 322 10 03
Vétroz : Ecobois	ecobois@bluewin.ch	027 346 65 16
Saillon : Retripa	m.boson@retripa.ch	027 744 15 70
Vollèges : Tridranse	s.rossier@netplus.ch	027 776 29 70
Martigny : déchèterie-CRIDEC	cridec@cridec.ch	027 723 61 91
Massongex : Retripa	massongex@retripa.ch	024 471 10 00

Informations sur les grandes quantités (> 50 kg) de déchets d'amiante faiblement lié

Les déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables sont des déchets spéciaux selon l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ; code ds 17 06 05. Un **document de suivi** est nécessaire pour les quantités dépassant 50 kg.

Les grandes quantités d'amiante FA doivent être acheminées par le producteur, respectivement par l'entreprise spécialisée qui effectue les travaux, directement auprès d'une entreprise autorisée pour ce type de déchets à l'extérieur du canton.

Liste non exhaustive (www.abfall.ch) :

Celtor, décharge de Ronde Sagne, Tavannes	contact@celtor.ch	032 481 42 62
Deponie Teuftal, Köniz	deponie@teuftal.ch	031 971 45 74
AVAG, Deponie Türlacher, Thun	betriebsag-veva@avag.ch	031 780 14 35
Décharge de Posieux, Fribourg	jean-claude.balmer@ville-fr.ch	026 402 10 20
CTDS, Genève, Aire la Ville, vitrification	info@ctds.ch	022 727 42 22

Informations sur les déchets d'amiante fortement lié

Les plaques et bacs en **fibrociment** (type Eternit) commercialisés avant 1990 contiennent de l'amiante fortement lié qui ne peut être libéré que lorsque ces produits sont découpés, brisés, meulés, voire broyés. Ils doivent être apportés, intacts, en **décharge contrôlée pour matériaux inertes** (et non dans les sites de stockage intermédiaire mentionnés plus haut). Toutefois, ces plaques d'Eternit peuvent être fortement endommagées ; elles passent dès lors dans la catégorie « amiante FA » et doivent être stockées dans des sacs étanches, tel que décrit ci-dessus, et éliminées en conséquence.

L'union suisse des installateurs électriciens (USIE) propose différentes brochures sur la problématique de l'amiante :

[Amiante - Tout ce que vous devez savoir en tant que propriétaire](#) (14 pages)

[Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante](#) (2 pages)

Pour tout renseignement complémentaire concernant les filières d'apport d'amiante et sur les actions touchant à l'amiante en Valais :

- ☞ Service de la Protection de l'Environnement : 027 606 31 50
- ☞ Cellule Amiante, Service des bâtiments : 027 606 38 16